



RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00663

Numéro SIREN : 794 715 557

Nom ou dénomination : GROUPE 13 INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2016 sous le numéro de dépôt 812

GROUPE 13 INVESTISSEMENTS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2 789 400 Euros

Siège social : Route de Rognac

CD 20

13127 VITROLLES

RCS SALON-DE-PROVENCE 794 715 557

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2016

Le 22 Janvier 2016

A 8 heures, au siège social,

Les associés de la société GROUPE 13 INVESTISSEMENTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par lettre simple adressée le 7 janvier 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président, Monsieur Armand LOPEZ, présent et acceptant.

Madame LOPEZ est désigné comme secrétaire.

Monsieur Ludovic CREBIER, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité du capital requis par les statuts pour que l'assemblée puisse délibérer, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs de la convocation régulière de l'associé,

AL

YCL

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

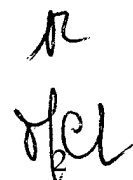
- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 189 400 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de **189 400 euros** pour le ramener de 2 789 400 euros (DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT EUROS) à 2 600 000 euros (DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS) par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 18 940 actions de 10 euros (DIX EUROS) de nominal chacune, au prix de 10 euros (DIX EUROS) par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce compétent.

Il est précisé qu'il n'existe aucun excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, de sorte qu'il ne sera imputé aucune somme sur un compte de réserves ou le compte report à nouveau.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des actions n'aurait pu être effectué avant le **12 mars 2016**, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquiescer les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum d'un mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TROISIEME RESOLUTION

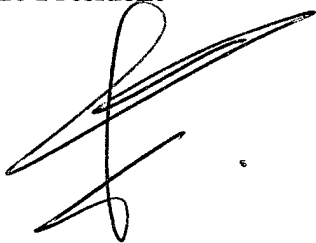
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

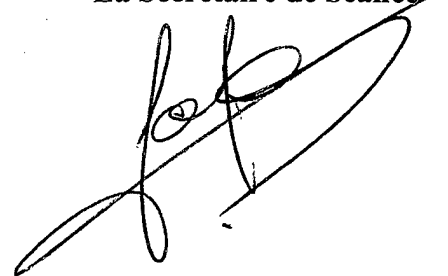
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



La Secrétaire de Séance



Enregistré à : S.I.E D'AIX EN PROVENCE NORD

Le 19/02/2016 Bordereau n°2016/188 Case n°15

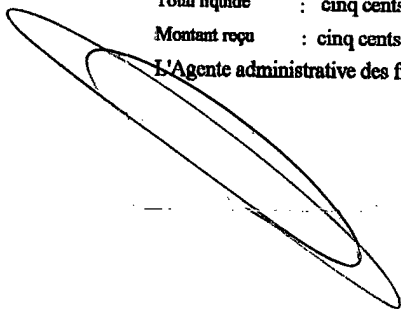
Ext 1233

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente administrative des finances publiques



RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SALON DE PROVENCE

481 Bd de la République CS 80004
13651 SALON DE PROVENCE CEDEX
T 04 90 56 03 56 (gtcsalon@greffe-tc.net)
www.infogreffe.fr

GROUPE 13 INVESTISSEMENTS

route de Rognac
CD20
13127 Vitrolles

V/REF :

N/REF : 2013 B 663 / 2016-A-258

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SALON DE PROVENCE certifie qu'il a reçu le 22/01/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 22/01/2016
- Réduction du capital social

Concernant la société

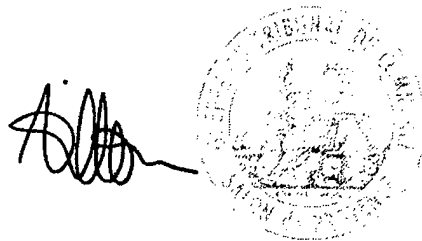
GROUPE 13 INVESTISSEMENTS
Société par actions simplifiée
route de Rognac
CD20
13127 Vitrolles

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-258 le 22/01/2016

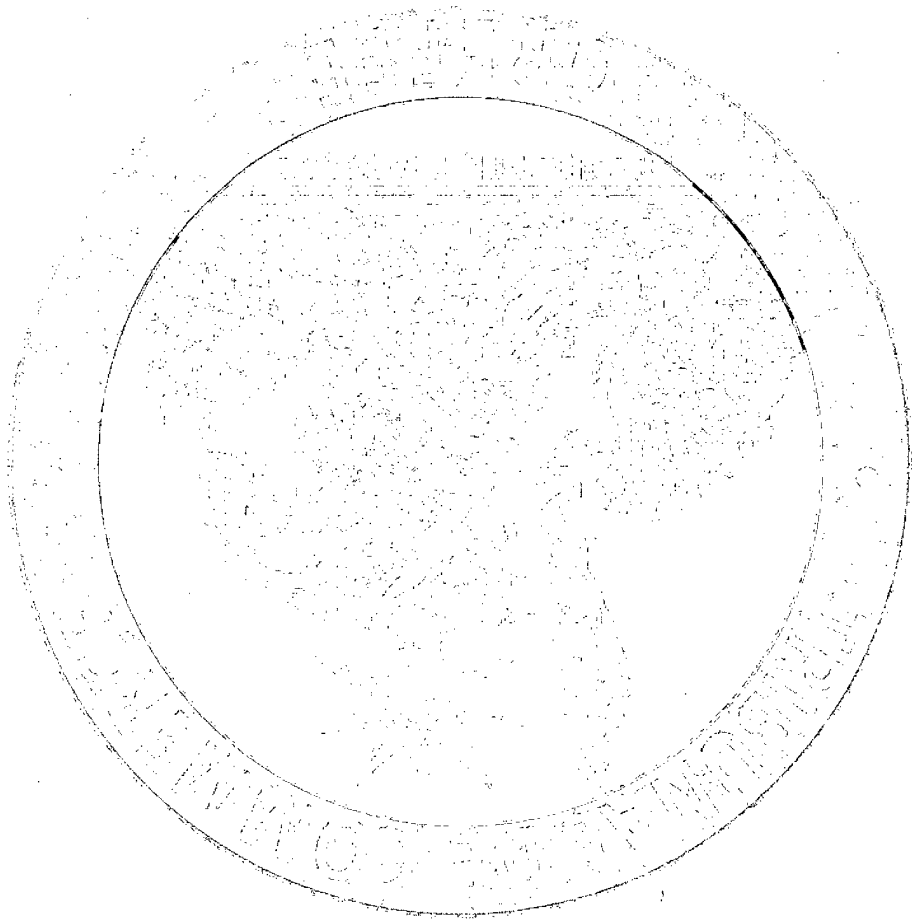
R.C.S. SALON 794 715 557 (2013 B 663)

Fait à SALON DE PROVENCE le 22/01/2016,

LE GREFFIER

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, followed by a circular official stamp on the right. The stamp contains the text 'TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON DE PROVENCE' around the perimeter and a central emblem.

LEAGUE



VALLEY

SEAS

GROUPE 13 INVESTISSEMENTS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2 789 400 Euros

Siège social : Route de Rognac

CD 20

13127 VITROLLES

RCS SALON-DE-PROVENCE 794 715 557

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 15 FEVRIER 2016**

Le 15 février 2016

A 8 heures

Monsieur Armand LOPEZ

agissant en qualité de Président de la société **GROUPE 13 INVESTISSEMENTS** sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du **22 Janvier 2016**.

EXPOSE

Le Président rappelle :

- que par délibération en date du **22 janvier 2016**, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société a décidé de réduire le capital social d'un montant maximum de **189 400 euros** par voie de rachat d'actions de la Société ;
- que le prix de rachat a été fixé à **10 euros** pour chaque action de **10 euros** de valeur nominale ;
- que l'Assemblée Générale lui a conféré tous pouvoirs aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qu'elle a fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum expirant le **12 mars 2016** et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Salon-de-Provence le **22 janvier 2016**, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition ;
- qu'à la date du **15 février 2016**, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société.



- que le Président a mis au point une offre d'achat pour un montant nominal maximum de **10 euros**, à raison de **10 euros** par action ;

- que cette offre d'achat a été notifiée à chaque associé;

- que les demandes de rachat devaient être déposées au siège social avant le **12 février 2016**.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président constate que les offres reçues représentent un montant nominal total de **189 400 euros**.

Le Président constate que le nombre total des actions offertes, soit **18 940 actions** est égal au nombre des actions à racheter et décide de réduire le montant du capital social de ce montant.

Le Président arrête le montant total des actions rachetées par la Société à **189 400 euros** et fixe la liste des associés concernés comme suit : **M. Armand LOPEZ pour 18 940 actions**.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour.

Il est procédé, à l'instant, au règlement du prix du rachat des **18 940 actions** en vue de leur annulation par la Société, d'un montant global de **189 400 Euros**.

Monsieur Armand LOPEZ en consent bonne et valable quittance

DONT QUITTANCE

En conséquence, le Président constate que le capital social est réduit de **2 789 400 euros** à **2 600.000 euros** et est divisé en **259 509 actions** de **10 (Dix) euros** de valeur nominale chacune.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président décide de modifier comme suit les articles **6** et **7** des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du **22 janvier 2016** et d'une décision du Président en date du **15 février 2016**, le capital social a été réduit de **189 400 (CENT QUATRE-VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT) EUROS** pour être ramené à **2.600.000 euros** par voie de rachat de **18 940 actions**."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **2 600 000 Euros (DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS)**.

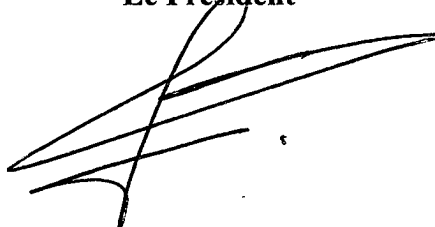


Il est divisé en **259 509 actions**, de même catégorie, entièrement libérées.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned below the text 'Le Président'.